



## Communiqué de presse

---

Au cours de sa séance plénière du 27 janvier 2026, le Conseil national du travail a émis les avis suivants :

### **Travail étudiant – Projet d’arrêté royal déterminant la notion de travaux légers**

Dans son avis n° 2.475, le Conseil se prononce sur un projet d’arrêté royal définissant la notion de travaux légers. Ce projet d’arrêté contient une liste d’activités qui peuvent être effectuées par des mineurs âgés de quinze ans qui sont encore soumis à l’obligation scolaire à temps plein. Le Conseil estime de manière unanime que le projet d’arrêté n’offre pas toutes les garanties de sécurité juridique et qu’il manque de clarté, ce qui implique des risques importants quant à l’interprétation qui y sera donnée. Dans une partie divisée, les membres représentant les organisations d’employeurs et les membres représentant les organisations de travailleurs se prononcent sur la liste des activités pouvant être effectuées par le groupe cible considéré.

### **Réglementation relative aux fermetures d’entreprises – Le secteur immobilier**

Dans son avis n° 2.476, le Conseil se prononce sur un projet d’arrêté royal qui actualise la définition du secteur immobilier dans le cadre de l’exclusion du secteur immobilier de la notion d’« entreprise sans finalité industrielle ou commerciale » en ce qui concerne la législation relative aux fermetures d’entreprises. Les associations de copropriété relèveront du comité particulier du Fonds de fermeture ; les agents immobiliers continuent de relever du Fonds de fermeture « classique ».

### **Réglementation relative aux fermetures d’entreprises – Financement du coût du chômage temporaire**

Dans son avis n° 2.477, le Conseil se prononce sur une augmentation de la partie du coût du chômage temporaire des ouvriers que le Fonds de fermeture prend en charge. Cette mesure a pour but d’augmenter la contribution de l’Office national de l’emploi à l’Office national des vacances annuelles pour le financement des vacances annuelles en cas de chômage temporaire des ouvriers.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).